

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES SOURCES DE L'ORNE
DEPARTEMENT DE L'ORNE

Délibération DEL-2022-10-78



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE



SÉANCE DU JEUDI 13 OCTOBRE 2022

Date de convocation :
7 octobre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le treize octobre, à vingt heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la salle de Surdon (Macé) sous la présidence de M. Jean-Pierre FONTAINE, Président.

Nombre de délégués en exercice :
42

Présents : MMES BETTEFORT Stelliane, DEBACKER Hélène, LAMBERT Pamela, LECAMUS Florence, LEMOINE Martine, LUBRUN Laurence, MESNEL Elisabeth, MEYER Martine, PUITG Reine-Marie, TINOIS Marie-Claude, MM. BAËLDE Jean-Pierre, BRUNEAU Daniel, CAPS Bertrand, DUVAL Claude, EGRET Fabrice, FLEURIEL Patrick, FONTAINE Jean-Pierre, GRASLAND Yves, LAMBERT Patrick, LELOUP Christian, LE CARVENNEC Eric, LEVESQUE Michel, MAACHI Mostefa, MAUSSIRE Jacques, QUELLIER Serge, RENOARD Eric, ROGER Damien, ROLLAND Jean-Pierre, SIX Vincent, TAUPIN Jean-Marie.

Nombre de délégués présents :
30

Nombre de votants :
37

Excusés avec pouvoir : Mme MALEWICZ-LABBÉ Marie-Caroline (pouvoir donné à M. MAUSSIRE Jacques), MM. CHATEL Jacques (pouvoir donné à M. LELOUP Christian), HUGUIN Patrick (pouvoir donné à Mme PUITG Reine-Marie), ROBIEUX Christophe (pouvoir donné à M. MAACHI Mostefa), SAUVAGET Jean-Paul (pouvoir donné à Mme DEBACKER Hélène), SOREL Damien (pouvoir donné à Mme LAMBERT Pamela), VINET Paul (pouvoir donné à FONTAINE Jean-Pierre).

VOIX POUR :
37

Secrétaire de séance : Mme LAMBERT Pamela

VOIX CONTRE :
0

Objet : Adoption du règlement intérieur

ABSTENTIONS :
0

Monsieur le Président expose que, suite à l'ordonnance n° 2021-1310 et au décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, il convient de modifier l'article 17 du règlement intérieur adopté le 10 décembre 2020 comme suit :

« Article 17 : Procès-verbaux et comptes rendus liste des délibérations »

Procès-verbaux

Les séances du conseil communautaire donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal.

~~Aucune forme particulière n'est exigée pour le procès verbal. Ce dernier sera donc synthétique et non littéral. Il devra cependant comporter a minima le jour et l'heure de la séance, la présidence, le nom des présents et de ceux représentés par procuration. Il donnera un compte rendu, au moins succinct, des affaires exprimées, des débats, des votes et des délibérations qui s'en suivent.~~

Il contient la date et l'heure de la séance, les noms du président, des membres du conseil communautaire présents ou représentés et du ou des secrétaires de séance, le quorum, l'ordre

du jour de la séance, les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées, les demandes de scrutin particulier, le résultat des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote, et la teneur des discussions au cours de la séance.

Au début de chaque séance, le président soumet à l'approbation de l'assemblée le procès-verbal de la séance précédente dans la mesure où il a pu être établi et adressé à l'ensemble des conseillers avec la convocation pour la séance.

Toute correction portée au procès-verbal d'une séance est mentionnée dans le procès-verbal de la séance suivante au cours de laquelle la rectification a été demandée.

Chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement puis signé par les conseillers présents signé par le Président et le ou les secrétaires lors de la séance concernée.

Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public.

Comptes rendus

Liste des délibérations

Conformément à l'article L. 2121-25 modifié du CGCT, ~~le compte rendu de la séance du conseil communautaire~~ la liste des délibérations est affichée au siège de la Communauté de Communes et publiée sur son site internet dans un délai d'une semaine à compter de l'examen de ces délibérations.

~~Il présente une synthèse sommaire des délibérations et des décisions du conseil.~~

En application de l'article L.5211-40-2 du CGCT, les conseillers municipaux des communes membres d'un EPCI qui ne sont pas membres de son organe délibérant reçoivent également communication de la liste des délibérations examinées par l'organe délibérant de l'EPCI dans le délai d'un mois suivant chaque séance. »

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-8 et L. 5211-1 ;

- **DÉCIDE** d'adopter le règlement intérieur de la communauté tel qu'il figure en annexe à la présente délibération.

Fait et délibéré les dits jour, mois, an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Jean-Pierre FONTAINE

La secrétaire
Pamela LAMBERT

